

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, Monique MORELL, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/08/10: Mise en place du Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Mme le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nécessité de réaliser un plan de continuité d'activité (PCA), document réglementaire essentiel qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise, permettant ainsi à une collectivité de fonctionner même en cas de désastre ou de crise sanitaire majeure.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en comité technique en date du 2 décembre 2020.

Il est proposé d'établir un plan de continuité d'activité afin de maintenir en mode dégradé les missions prioritaires des services municipaux en cas de pré-pandémie ou de pandémie. Si un sinistre devait survenir malgré les mesures de prévention, compte tenu de sa gravité et du contexte d'incertitude sur l'évolution de la crise, les mesures de protection, d'intervention et de limitation des effets seront pilotées par les instances prévues par le Plan Communal de Sauvegarde. De ce fait, il est précisé que le plan de continuité d'activité sera rattaché au Plan Communal de Sauvegarde. Tous les services seront mobilisés pour faire face aux activités spécifiques et nouvelles liées à la crise.

La décision de déclencher le PCA en phase d'activation sera prise suite aux consignes de l'Etat ou à l'initiative de Mme le Maire. Cette décision sera actée par arrêté municipal précisant l'origine du déclenchement du PCA. Le préfet devra en être informé si la consigne n'émane pas de lui. Le document est annexé au projet de délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 Décembre 2020

Article 1 : **APPROUVE** le Plan de Continuité d'Activité tel que présenté dans le présent dossier

Article 2 '**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et mettre en œuvre les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :



Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire

Laurence AUSINA

Pièces annexes : Plan de Continuité d'Activité

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

COMMUNE DE BOMPAS

I – OBJECTIFS

Le plan de continuité s'inscrit dans le plan national de prévention et de lutte contre les risques pandémiques. Il permet d'organiser et de maintenir les activités indispensables de la collectivité.

Ce plan de continuité d'activité permettra de répondre aux exigences suivantes :

- Garantir la sécurité du personnel,
- Maintenir un service pour la collectivité en se concentrant sur les missions essentielles,
- Garantir l'information et la communication vers le personnel et les usagers,
- Limiter les conséquences de l'épidémie ou pandémie.

L'application du plan ne sera envisagée que si le niveau d'alerte pandémique national et local l'exige.

Les activités indispensables de la collectivité qui doivent être maintenues ou interrompues ne sont pas forcément définies par le gouvernement. Néanmoins, par principe de libre administration, il appartient donc à chaque autorité de définir les services prioritaires, en respect des dispositions édictées par les directives nationales et déconcentrées (préfecture de région, préfecture).

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou soit personnel.

Les agents présentant des pathologies ou antécédents listées par les autorités ou services compétents (Haut conseil de la santé publique, médecine du travail.....) sont exclus d'un travail en présentiel.

Pour rappel en cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

La commune doit mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de respecter les obligations qui lui incombent notamment en matière de santé et de sécurité des agents à savoir celles prévues par l'article L4121-1 du code du travail qui prévoit que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Personnes responsables pour la coordination , la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise :
Directrice générale des Services et Directeurs et Directrices de Pôle

II. IDENTIFICATION MISSIONS DE LA COLLECTIVITE

Les missions de la commune sont organisées en Pôles dirigés par un directeur ou une directrice de pôle qui sont placés sous l'autorité directe de la Directrice Générale des Services.

Pôle RESSOURCES dirigé par la Directrice Générale des Services

- Urbanisme
- Finances
- Ressources humaines et paie
- Etat civil / accueil / funéraire service placé sous l'autorité d'un chef de service
- Bibliothèque
- Crèche, service placé sous l'autorité d'une directrice
- Propreté des bâtiments, entretien et désinfection des locaux au quotidien

- Cabinet du Maire et service des assemblées
- Marché alimentaire

POLE SOLIDARITE dirigé par Mme Christine MIGNON

- Service public de l'action sociale : CCAS, Aides à domicile
- Point accueil solidarité
- Relais d'assistantes maternelles (RAM)

POLE ENFANCE ET JEUNESSE dirigé par Mme Nathalie GARCIA

- Ecoles élémentaires et maternelles, ATSEMS, garderies et périscolaires
- Point Information jeunesse

POLE PATRIMOINE ET BATIMENTS dirigé par M. Pascal SCHNELL

Service technique :

- *Travaux, entretien des bâtiments municipaux
- *Travaux, entretien des espaces verts municipaux
- Activités nécessaires au maintien de la salubrité
- Service public de la voirie communale ou intercommunale

POLE RESTAURATION MUNICIPALE – PERSONNES AGEES PARC ANIMALIER dirigé par M. Claude ARNAUD

- Prise en charge des personnes âgées ou dépendantes à travers le portage des repas, ou le portage de courses ou de médicaments)-
- Restaurant des personnes âgées
- Cantine
- Parc animalier
- Economat
- Courrier

III.IDENTIFICATION DES MISSIONS DE LA COLLECTIVITE QUI DOIVENT ETRE MAINTENUES

Les différents stades de l'épidémie sont décidés par le gouvernement. (Cf annexe 1)

Stade 1 : Limiter l'introduction du virus

A ce stade, l'ensemble des missions sont maintenues

Actions à mettre en œuvre :

Mesures d'hygiène :

Mise à disposition de dispositif pour se laver les mains dans chaque zone d'accueil du public
Mise à disposition des services de solutions désinfectantes

Mesures de protection :

Rappel des gestes barrières et de distanciation sociale : à mettre en œuvre immédiatement
Recensement des équipements (masques, solutions hydro alcoolique, gants.....), pour assurer les stocks.
Recensement des bénévoles susceptibles d'aider en cas de besoin.
Mise en place d'écran de protection transparent à l'accueil et dans tous les lieux recevant du public pour éviter toute projection, ou dans les bureaux partagés.

-Mesures d'informations des personnels et du public :

Information du personnel que le stade 1 a été déclenché et rappel des consignes et procédures à suivre

Rappel des différentes phases dans le contexte pandémique

Information des populations sur les bonnes pratiques

Stade 2 : ralentir la propagation du virus

Si la commune se situe dans une zone cluster (zone de regroupement de cas et de circulation active de l'épidémie) décidée par les autorités de santé, les missions interrompues et maintenues, les actions à mettre en place pourront se reporter à celles définies dans le stade 3.

A ce stade, de niveau 2 l'ensemble des missions sont maintenues, les services pourront être amenés à travailler à flux tendu. Certaines missions pourront être organisées en télétravail pour limiter l'interaction entre les agents. Ce sera le cas notamment des services ressources ou les bureaux partagés.

Actions à mettre en œuvre :

-Mesures d'hygiène :

Mise à disposition de dispositif pour se laver les mains dans chaque zone d'accueil du public

Mise en œuvre d'affiches dans les locaux relatives à la mise en œuvre des gestes barrières

Ventiler les locaux et renforcer la désinfection et notamment les postes de travail partagés

Mesures de protection :

Limitier les déplacements et les réunions, leurs organisation en visioconférence devra être privilégiée.

Port du masque obligatoire

Annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables

Les regroupements et moments de convivialité ne sont pas autorisés.

Mesures administratives et d'organisation : Télétravail, ASA

Télétravail pour les agents dont les missions sont interrompues ou positionnement en ASA

Repositionnement de certains agents sous certaines conditions : certains agents en raison de leur état de santé dans un contexte pandémique ne pourront pas exercer leurs missions en présentiel.

Les mesures d'accueil sont restreintes et la mairie pourra être fermée au public. Accueil téléphonique. Un accueil sur rendez-vous est proposé quand cela est indispensable.

Accueil téléphonique : possibilité de mobiliser les agents des autres services

Missions d'informations du personnel et du public :

Information du personnel que le stade 2 a été déclenché et rappel des consignes et procédures à suivre

Rappel des différentes phases dans le contexte pandémique

Information des populations sur les bonnes pratiques

Stade 3 : Atténuer les effets de la pandémie

Missions pouvant être interrompues ou adaptées

Crèche, RAM et écoles élémentaires	Possibilité de fermeture en fonction des directives du gouvernement
Services techniques (espaces verts, bâtiments....)	Adaptation de leurs missions en fonction de la situation sanitaire
Bibliothèque	La bibliothèque pourra être fermée au public ou organisée sous forme de drive en fonction des directives du gouvernement
Point accueil solidarité	Arrêt des animations. La réception du public sera interrompue. Accueil téléphonique et Accueil en présentiel sur RV – URGENCE SOCIALE
Parc animalier	Fermeture de l'accueil du public
RAM	Arrêt des animations en fonction des directives du gouvernement

Missions maintenues

Pour rappel, pour l'exercice des activités indispensables, l'autorité territoriale est tenue d'adapter le travail des agents pour assurer leur santé et leur sécurité si le télétravail est impossible.

Les services maintenus sont les suivants :

Type de missions maintenues	Services concernés
Services assurant les gardes d'enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire ou maintien du service en totalité en fonction des directives du gouvernement	Service Enfance jeunesse, Crèche
Prise en charge des personnes âgées	Service d'aides à domicile, Service de portage de repas, coursier (courses et médicaments) Police Municipale
Sécurité : Police municipale avec inflexion des missions	Police municipale
Etat civil/funéraire/accueil des administrés uniquement par téléphone ou sur rendez-vous lorsque cela s'avère indispensable Service funéraires (renforcement si nécessaire)	Les agents du service + les agents des autres services administratifs pourront être mobilisés pour renforcer le service si besoin. Les agents du service pourront être amenés à télétravailler en fonction de la situation sanitaire. Compte tenu de l'espace dont dispose chaque agent le télétravail n'est pas automatique et sera mis en œuvre, si besoin, à tour de rôle.
Comptabilité – Paie – Ressources Humaines	Les agents du service pourront être amenés à télétravailler en fonction de la situation sanitaire. Compte tenu de l'espace dont dispose chaque agent le télétravail n'est pas automatique. Dans tous les cas, il se fera par rotation entre les agents.
Urbanisme	L'agent du service pourra être amené à télétravailler en fonction de la situation sanitaire. Compte tenu de l'espace dont dispose l'agent (bureau individuel) le télétravail n'est pas automatique.
Communication	L'agent du service pourra être amené à télétravailler en fonction de la situation sanitaire. Compte tenu de l'espace dont dispose l'agent (bureau individuel) le télétravail n'est pas automatique

Service public de la voirie communale ou intercommunale, activités nécessaires au maintien de la salubrité,	Services techniques
Services techniques : Réponse à une urgence technique sur un bâtiment ou sur un espace vert...)	Services techniques en évitant l'interaction entre les agents
Service de maintenance informatique	Prestataire privé
Service entretien des locaux uniquement dans les locaux occupés	Service d'entretien
Marchés alimentaires telles que les épiceries solidaires	CCAS
Cabinet du Maire et service des assemblées	L'agent affecté au service pourra être amené à télétravailler en fonction de la situation sanitaire. Compte tenu de l'espace dont dispose l'agent (bureau individuel) le télétravail n'est pas automatique

Actions à mettre en œuvre :

-Mesures d'hygiène :

Les mêmes qu'en stade 2 pandémique

Mesures de protection :

Limiter les regroupements d'agents dans des espaces réduits

Limiter les déplacements

Réunion en visioconférence

Regroupements et moments de convivialité interdits

Mesures administratives et d'organisation : Télétravail, ASA

Télétravail pour les agents dont les missions sont interrompues ou positionnement en ASA

Repositionnement de certains agents sous certaines conditions : certains agents en raison de leur état de santé dans un contexte pandémique ne pourront pas exercer leurs missions en présentiel.

Les mesures d'accueil sont restreintes et la mairie pourra être fermée au public. Accueil téléphonique uniquement.

Un accueil sur rendez-vous est proposé quand cela est indispensable.

Constitution d'équipes tournantes dans tous les services pour assurer les missions maintenues

Limiter le brassage d'agents et d'interaction.

Missions d'informations du personnel et du public :

Information du personnel que le stade 3 a été déclenché et rappel des consignes et procédures à suivre

Rappel des différentes phases dans le contexte pandémique

Information des populations sur les bonnes pratiques

IV. SITUATION DES PERSONNELS

1. La présence sur site

Les agents présents sur site sont ceux qui exercent leur fonction dans un des services publics essentiels énumérés ci-dessus, et n'ayant pas à garder un enfant de moins de 16 ans (en cas d'établissement scolaire fermé) Ils continuent d'exercer leur fonction sur site, et éventuellement à recevoir du public dans les services concernés. Il faudra fournir aux agents concernés des [justificatifs de déplacement professionnel](#).

2. Le travail à distance : le télétravail

C'est la position à privilégier pour tous les agents n'exerçant pas des fonctions relevant des services publics essentiels (les fonctions supports par exemple). Si une délibération a déjà été prise par la collectivité, il est possible d'y apporter des dérogations. Si aucune délibération n'a été prise il est possible exceptionnellement de placer les agents dans cette position.

3. Les autorisations spéciales d'absences

Les agents qui doivent garder leurs enfants de moins de 16 ans et/ou ceux qui ne peuvent pas exercer leurs fonctions en télétravail, doivent être placés en autorisation spéciale d'absence. (Lorsque les écoles sont fermées et ne peuvent accueillir les enfants)

Les Agents présentant des situations à risques devant être exclus du travail présentiel
Situations des agents malades (infectés par le COVID-19) et des personnes dites « vulnérables » :

Si un agent est contaminé

L'agent sera isolé. Les personnes définies comme « cas contact » par l'ARS ou la CPAM seront isolés dans l'attente du résultat de leur test.

Leur situation administrative sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur : placé en ASA jusqu'au résultat du test puis placé en congé de maladie ordinaire jusqu'à la fin de l'arrêt donné par la cellule COVID de l'ARS et CPAM.

Si un agent présente une situation à risque :

Certains agents doivent **absolument être exclus du travail en présentiel** en collectivité. Il s'agit de personnes souffrant de pathologies, les rendant particulièrement vulnérables en cas de contamination par le virus COVID-19.

Ces pathologies sont définies et répertoriées par le Haut Conseil de la Sécurité publique (HCSP), qui met régulièrement leur liste à jour.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents personnes ayant été admis en Affections de Longue Durée (ALD) au titre de l'une des pathologies listées par la sécurité sociale sur le site declare.ameli.fr

La liste des pathologies répertoriées par le Haut Conseil de la Sécurité publique (HCSP) ainsi que la liste des ALD concernées par ce dispositif [sont accessible sur le site declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)

S'ils peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, ces derniers sont placés en télétravail

S'ils ne peuvent télé-travailler ou s'ils exercent des fonctions qui ne peuvent qu'être exercées en présentiel, ils sont exclus du PCA et placés en arrêt de travail:

*soit en se rendant sur le portail de la CNAMTS afin de déposer une déclaration si elles sont en affection longue durée ou pour les femmes dans leur troisième trimestre de grossesse

*soit en s'adressant à leur médecin traitant ou à leur médecin de ville, selon les règles de droit commun

Cas particulier des femmes enceintes : Pour le HCSP, s'agissant des femmes enceintes, en l'absence de données disponibles, il est recommandé d'appliquer les mesures ci-dessus à partir du troisième trimestre de la grossesse.

V. CONSIGNES GENERALES DE SANTE ET SECURITE :

« Il incombe à chaque agent de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. » - Article L4122 du Code du travail -Au-delà des dispositions décrites ci-dessus, les autorités territoriales doivent communiquer et veiller au respect des consignes de santé et sécurité mises en place à l'occasion de toute crise sanitaire.

Ces règles sont le cas échéant à observer pour tout agent relevant du présent plan de continuité d'activité (PCA).

Les gestes barrières

- Se laver les mains régulièrement,
- Port du masque obligatoire
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

La distanciation impérative au travail

Pour celles et ceux qui restent sur leurs lieux de travail :

- Respecter une distance d'1 mètre entre les agents et avec les usagers,
- Réduire au maximum les contacts entre les personnes,
- Limiter au strict nécessaire les réunions et dans le respect des règles de distanciation,
- Limiter les regroupements d'agents dans des espaces réduits,
- Annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables,
- Eviter tous les rassemblements.

Les consignes complémentaires

- Fournir des solutions hydro alcooliques, ainsi que des masques et gants de protection au niveau des postes d'accueil du public,
- Ventiler les locaux et renforcer la désinfection des surfaces à l'aide de lingettes, y compris claviers d'ordinateurs, souris, téléphone, et porter une attention particulière aux postes de travail partagés,
- Respecter le temps d'utilisation des masques (environ 4H),
- Organiser l'entretien des locaux avant le début de la journée de travail des agents, au moyen d'une technique de désinfection humide,
- Equiper les agents d'entretien d'une blouse à usage unique, de gants de ménage et veiller à l'élimination de ces équipements dans des sacs hermétiques,
- Se nettoyer les mains après avoir utilisé des gants.

Mesures d'information :

L'information au personnel en période de pandémie sera assurée par Mme Stéphanie FOURCADE, Directrice Générale des Services ainsi que par les directeurs et directrices de chaque pôle.

Les consignes d'hygiène et de port de masque seront affichées.

ANNEXE 1

LES DIFFERENTS STADES DE L'EPIDEMIE (SOURCE : Gouvernement.gouv.fr)

Sur son site internet, le gouvernement décline les trois stades de son programme de gestion du coronavirus :

Le stade 1 : Limiter l'introduction du virus

Il a pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. C'est dans ce cadre que « des quarantaines » préventives sont mises en place pour les personnes revenant d'une zone à risque. La priorité est de détecter précocement les premiers cas arrivant le pays. Les autorités sanitaires enquêtent sur les cas suspects et s'efforcent d'identifier les « sujets contacts » ayant eu un contact avec un malade.

Le stade 2 : Ralentir la propagation

Il a pour objet d'en freiner la propagation en France. Celui-ci est déclenché par l'identification de zones de circulation du virus sur le territoire national et la multiplication et le regroupement des cas autochtones (les clusters). Les mesures prises dans le cadre du stade 1 continuent de s'appliquer, avec certaines évolutions : des fermetures de crèches ou d'établissements scolaires peuvent désormais être envisagées. Des restrictions de visites peuvent être imposées dans les structures accueillant des populations vulnérables, comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Le plan envisage un appel à limiter ses déplacements, la suspension de certains transports en commun et la restriction des grands rassemblements (spectacles, rencontres sportives, foires, salons...). Dans les clusters, ces zones de regroupement de cas, le dispositif mis en place est généralement plus contraignant.

Le stade 3 : Atténuer les effets de l'épidémie

Le stade 3 a pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie et d'en atténuer les effets. Cette étape se caractérise par la circulation du virus sur l'ensemble du territoire. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients présentant des signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement touchées.